



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	6

Ont voté :	
Pour	23
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 12 janvier 2024

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Hervé LETOURNEAU – Armandine LOUIS – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés :**

Chahrazede BENKOU NAVARRO – Jean-Paul LEGAL – Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Anne-Sophie FABRE

**Pouvoirs :**

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Patricia BLANC

Jean-Paul LEGAL a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Linda LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Martine AIME

**Secrétaire de séance** : Stéphanie DARDEAU

**03/24 – TARIFS APS 2024**

Monsieur le Maire rappelle que, le conseil municipal a approuvé, le 19 décembre 2023, les tarifs municipaux 2024 par délibération n° 96/23.

Or, il a été constaté une erreur matérielle dans le tarif plafond de l'accueil périscolaire qui est dans la délibération :

La séquence 1 avec goûter à 2.59 € alors qu'il doit être à 3,12 €.

La séquence 2 à 2.38 € alors qu'il doit être à 2.91 €.

Le conseil est invité à rectifier cette erreur matérielle en validant ces deux modifications. Le reste est sans changement.

Le tableau des tarifs est ainsi modifié :

**ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Tarifs applicables par séquence à compter du 1er janvier 2024**

Les familles résidentes : QF CAF X Taux d'effort				
	Tarif plancher	Taux d'effort 1 ou 2 enfants	Taux d'effort 3 enfants et plus	Tarif plafond
Sqce 1 avec goûter	0,64 €	0,213%	0,195%	3,12 €
Sqce 2	0,43 €	0,143%	0,131%	2,91 €

Les familles hors commune	
5,00 €	

Pénalité de retard 5,30 €

Tous les jours réservés seront facturés quel que soit le nombre de jours de présence effective (Sauf annulation dans les délais et critères d'annulation énumérés dans le règlement de la structure).

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les tarifs plafonds à 3.12 € pour la séquence 1 avec goûter et à 2.91 € pour la séquence 2 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Semoy, le 19 janvier 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Stéphanie DARDEAU

Maire

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le : 24 JAN. 2024

Publication numérique le : 24 JAN. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification